

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Joliette tenue le mardi 17 juin 2025 à 16 h 30 au Pavillon Gilles Beaudry situé au 102, rue Fabre à Joliette, à laquelle sont présents :

Sont présents : Monsieur Alain Bellemare
Monsieur Robert Bibeau
Monsieur Roland Charest
Madame Suzanne Dauphin
Monsieur Michel Dupuis
Monsieur Louis Freyd
Monsieur Pierre Guilbault
Monsieur Mario Lasalle

Monsieur André Champagne est absent

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur Pierre-Luc Bellerose, préfet.

Est également présente madame Nancy Fortier, directrice générale et greffière-trésorière.

CM094-06-2025

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant atteint, il est proposé par monsieur Louis Freyd que l'assemblée débute à 16 h 30.

CM095-06-2025

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur la proposition de monsieur Robert Bibeau, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté et en reportant le point 6.3. à une séance ultérieure.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 27 MAI 2025

4 PÉRIODE DE QUESTIONS

5 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 Approbation des déboursés et des comptes à payer

5.2 Dépôt du rapport du vérificateur et du rapport financier 2024

5.3 Reclassement des surplus de l'exercice 2024

5.4 Avis de motion et présentation du projet de Règlement 505-2025-Vente pour taxes pour la ville de Notre-Dame-des-Prairies

6 AMÉNAGEMENT

6.1 Avis de conformité – Règlement 859-2025-Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare

6.2 Dérogation mineure – Résolution 191-04-2025 – Notre-Dame-des-Prairies



PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

6.3 ~~Embauche Coordonnateur à l'aménagement Poste cadre~~ **Reporté à une séance ultérieure**

7 GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

8 TRANSPORT

- 8.1 Adoption des prévisions budgétaires-PSTA-2025-2026 et 2027
- 8.2 Adoption de la grille tarifaire du transport adapté pour l'année 2027
- 8.3 Adoption du plan de transport et de développement des services en transport adapté pour les années 2025.2026 et 2027
- 8.4 Demande d'aide financière 2025-2027 au Programme de soutien au transport adapté

9 DÉVELOPPEMENT (ÉCONOMIQUE, CULTUREL, SOCIAL)

- 9.1 FRR-Volet développement territorial-Signature entente

10 DIVERS

11 RAPPORT(S), COMPTE(S) RENDU(S) ET BILAN(S) DÉPOSÉ(S)

- 11.1 Dépôt du procès-verbal non adopté de la séance ordinaire du comité administratifs du 10 juin 2025

12 PÉRIODE DE QUESTIONS

13 LEVÉE DE LA SÉANCE

CM096-06-2025

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 27 MAI 2025

Sur la proposition de monsieur Michel Dupuis, il est unanimement résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des maires du 27 mai 2025 soit adopté.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

CM097-06-2025

5.1. APPROBATION DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER

Sur la proposition de monsieur Robert Bibeau, il est unanimement résolu d'autoriser les déboursés effectués au montant de 191 549,21 \$, tels que déposés par la greffière-trésorière, dont la liste est incluse en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante. Ces déboursés concernent les comptes fournisseurs, les salaires et les paiements en ligne.

Le conseil accepte la liste des comptes à payer, dont la liste est incluse en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante, au montant de 1 243 516,61 \$ et en autorise le paiement.

5.2. DÉPÔT DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR ET DU RAPPORT FINANCIER 2024

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE**

Conformément à l'article 176.1 du *Code municipal*, le rapport financier et le rapport du vérificateur au 31 décembre 2024 pour la MRC de Joliette, transmis conformément à l'article 966.3 du Code municipal, sont présentés aux membres du Conseil et déposés lors de la présente séance.

CM098-06-2025

5.3. RECLASSEMENT DES SURPLUS DE L'EXERCICE 2024

CONSIDÉRANT les résultats de l'exercice financier 2024;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de procéder à des affectations ou des reclassements des surplus dégagés;

CONSIDÉRANT QUE cette façon de faire permet à la MRC de maintenir une équité entre les contributeur: chaque partie et de réserver des sommes pour des besoins futurs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Robert Bibeau, et unanimement résolu :

1. Que le surplus de l'exercice de 1 067 865,76 \$ inscrit dans l'excédent non-affecté soit redistribué comme suit :
 - 120 183 \$ dans l'excédent affecté PGM (59-131-15-000);
 - 525 000 \$ dans l'excédent affecté à la réfection du siège social (59-131-24-000);
 - 400 000\$ soit affecté aux opérations de 2025, tel que prévu lors de l'adoption du budget.

5.4. AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 505-2025-VENTE POUR TAXES POUR LA VILLE DE NOTRE-DAME-DES-PAIRIES

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, Choisissez un élément. donne avis de motion et présente le projet de règlement numéro 505-2025 Déclarant la compétence - Vente pour taxes pour la ville de Notre-Dame-des-Pairies

6. AMÉNAGEMENT

CM099-06-2025

6.1. AVIS DE CONFORMITÉ - RÈGLEMENT 859-2025-MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMBROISE-DE-KILDARE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare peut modifier son règlement relatif aux PIAA numéro 859-2025 conformément à l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 859-2025 consiste en un règlement relatif aux PIAA pour réglementer davantage le développement immobilier de certaines zones de ladite municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 859-2025 vise à déterminer les objectifs applicables à l'implantation et l'architecture des constructions ou à l'aménagement des terrains, ainsi que les critères permettant d'évaluer si ces objectifs sont atteints;

CONSIDÉRANT QUE le service d'aménagement de la MRC de Joliette a examiné ce règlement de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare;

CONSIDÉRANT QU'il s'applique aux zones H4 et H11, mais excluant la zone P8 du territoire de ladite municipalité;



PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la MRC de Joliette (Règlement 469-2019), à l'article 3.2.1 de la deuxième partie (AFFECTATION URBAINE), stipule que :

« L'affectation urbaine correspond aux périmètres d'urbanisation des municipalités/villes en grande partie. Les usages prédominants regroupent l'ensemble des fonctions urbaines, à l'exception du commercial et de service régional, du commercial et de service para-industriel, du commercial et de service relié à l'industriel, de l'industriel lourd, des usages reliés à l'agriculture, des sablières, gravières et carrières, des activités relatives au lieu d'enfouissement technique, de l'aménagement forestier et des aéroports, aérodromes et activités connexes. »;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la MRC de Joliette et le document complémentaire (Règlement 469-2019) traitent des dispositions du Règlement 2022-03, notamment en invitant les municipalités et villes à adopter un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour les noyaux villageois et les secteurs anciens;

EN CONSÉQUENCE sur la proposition de monsieur Michel Dupuis, il est unanimement résolu :

1. Que le Conseil de la MRC de Joliette, en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, approuve le Règlement numéro 859-2025 de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare puisqu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

CM100-06-2025

6.2. DÉROGATION MINEURE- RÉSOLUTION 191-04-2025 -NOTRE-DAME-DES-PAIRIES

CONSIDÉRANT QUE la résolution 191-04-2025 de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise sur le lot 4 925 068;

CONSIDÉRANT QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 ou 4° et 4.1° de l'article 115 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

CONSIDÉRANT Qu'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

CONSIDÉRANT QUE le service d'aménagement de la MRC de Joliette a examiné la résolution de ladite ville.

EN CONSÉQUENCE sur la proposition de madame Suzanne Dauphin, il est unanimement résolu :

1. Que le Conseil de la MRC de Joliette, en vertu de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, choisit d'aviser la Ville de Notre-Dame-des-Prairies qu'il n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 191-04-2025 pour la propriété sise sur le lot 4 925 068.

CM101-06-2025

6.3. EMBAUCHE-COORDONNATEUR À L'AMÉNAGEMENT-POSTE CADRE

Point reporté à une séance ultérieure



PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

7. GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

8. TRANSPORT

CM102-06-2025

8.1. ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES-PSTA-2025-2026 ET 2027

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la demande d'aide financière 2025-2027 du Programme de soutien au transport adapté, la MRC de Joliette doit adopter ses prévisions budgétaires pour le service de transport adapté pour les années 2025, 2026 et 2027 ;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'adoption du budget 2025 à l'automne 2024, les nouvelles modalités du Programme de soutien au transport adapté n'étaient pas encore connues ;

CONSIDÉRANT le dépôt des prévisions budgétaires dans le format prescrit par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Joliette prévoit contribuer financièrement au service de transport adapté à hauteur de 1 205 750 \$ pour 2025, 961 000 \$ pour 2026 et 1 175 000 \$ pour 2027 ;

EN CONSÉQUENCE sur la proposition de monsieur Mario Lasalle, il est unanimement résolu :

1. QUE la MRC de Joliette adopte les prévisions budgétaires du service de transport adapté pour les années 2025, 2026 et 2027, telles que déposées et faisant partie intégrante de la présente résolution ;
2. QUE la MRC de Joliette confirme au ministère des Transports et de la Mobilité durable son engagement à contribuer financièrement à hauteur d'un minimum de 20 % du budget de fonctionnement annuel pour le service de transport adapté ;
3. QUE copie de la présente résolution, ainsi que les prévisions budgétaires pour les années 2025, 2026 et 2027, soient transmises au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

CM103-06-2025

8.2. ADOPTION DE LA GRILLE TARIFAIRE DU TRANSPORT ADAPTÉ POUR L'ANNÉE 2027

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la demande d'aide financière 2025-2027 du Programme de soutien au transport adapté, la MRC de Joliette doit adopter sa grille tarifaire pour le service de transport adapté pour les années 2025, 2026 et 2027 ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté la grille tarifaire pour les années 2025 et 2026 par la résolution numéro 200-09-2023 ;

CONSIDÉRANT la proposition de maintenir la grille 2026 pour l'année 2027.

EN CONSÉQUENCE sur la proposition de monsieur Mario Lasalle, il est unanimement résolu :

1. De maintenir la tarification 2026 pour le transport adapté pour l'année 2027 tel qu'établi à la grille tarifaire annexé au présent procès-verbal;
2. QUE copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

CM104-06-2025

8.3. ADOPTION DU PLAN DE TRANSPORT ET DE DÉVELOPPEMENT DES SERVICES EN TRANSPORT ADAPTÉ POUR LES ANNÉES 2025.2026 ET 2027



PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la demande d'aide financière 2025-2027 du Programme de soutien au transport adapté, la MRC de Joliette doit adopter son plan de transport et de développement des services en transport adapté pour les années 2025, 2026 et 2027.

EN CONSÉQUENCE sur la proposition de monsieur Mario Lasalle, il est unanimement résolu :

1. QUE la MRC de Joliette adopte son plan de transport et de développement des services en transport adapté pour les années 2025, 2026 et 2027 tel que déposé;
2. QUE copie de la présente résolution, ainsi que le plan de transport et de développement des services en transport adapté pour les années 2025, 2026 et 2027 soient transmis au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

CM105-06-2025

8.4. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE 2025-2027 AU PROGRAMME DE SOUTIEN AU TRANSPORT ADAPTÉ

CONSIDÉRANT QUE conformément au *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), la MRC de Joliette a déclaré compétence dans le domaine du transport collectif de personnes sur son territoire en date du 2 mars 2003;

CONSIDÉRANT QUE la MRC organise le transport adapté pour l'ensemble des municipalités de son territoire depuis 2003 et assure directement la gestion du service;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Joliette opère à contrat auprès de fournisseurs pour assurer le service;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté la grille tarifaire pour les années 2025 et 2026 par la résolution numéro 200-09-2023 ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté la grille tarifaire pour l'année 2027 par la résolution numéro CM103-06-2025;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté les prévisions budgétaires pour les années 2025, 2026 et 2027 par la résolution numéro CM102-06-2025;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté un plan de transport et de développement des services en transport adapté pour les années 2025, 2026 et 2027 par la résolution numéro CM104-06-2025;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a indiqué ses intentions quant au réinvestissement des surplus dans le cadre du Plan de transport et de développement des services 2025-2027;

CONSIDÉRANT QUE la MRC prévoit contribuer financièrement à hauteur de 1 205 750 \$ pour le transport adapté en 2025;

CONSIDÉRANT QUE la MRC prévoit contribuer financièrement à hauteur de 961 000 \$ pour le transport adapté en 2026;

CONSIDÉRANT QUE la MRC prévoit contribuer financièrement à hauteur de 1 175 000 \$ pour le transport adapté en 2027;

CONSIDÉRANT QUE le service de transport adapté a réalisé 80 792 déplacements en 2024 et prévoit en effectuer 92 000 en 2025, 102 000 en 2026 et 113 000 en 2027;



PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

CONSIDÉRANT QUE le Programme de soutien au transport adapté 2025-2027 - Volet 1 exige l'adoption d'une résolution contenant les informations nécessaires pour que le ministère des Transports et de la Mobilité durable puisse prendre une décision.

EN CONSÉQUENCE sur la proposition de monsieur Mario Lasalle, il est unanimement résolu :

1. QUE la MRC de Joliette s'engage à respecter les critères d'admissibilité du Programme de soutien au transport adapté 2025-2027, après en avoir dûment pris connaissance;
2. QUE la MRC de Joliette confirme au ministère des Transports et de la Mobilité durable que l'offre de service en transport adapté respecte les exigences minimales établies relatives aux plages horaires et aux déplacements vers les territoires limitrophes;
3. QUE la MRC de Joliette confirme au ministère des Transports et de la Mobilité durable l'engagement de la MRC à contribuer financièrement pour un minimum de 20 % du budget de fonctionnement annuel;
4. QUE la MRC de Joliette demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable l'octroi d'une contribution financière de base, dans le cadre du Programme de soutien au transport adapté - Volet 1, qui s'élève à 1 653 178 \$ pour l'année 2025, à 1 989 000 \$ pour l'année 2026 et à 2 276 950 \$ pour l'année 2027;
5. QUE la MRC de Joliette demande l'ajout à cette subvention de base une allocation spécifique pour les déplacements hors territoire et pour les longues courses, le cas échéant;
6. QUE la directrice générale et le préfet soient autorisés à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;
7. QUE copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

9. DÉVELOPPEMENT (ÉCONOMIQUE, CULTUREL, SOCIAL)

CM106-06-2025

9.1. FRR-VOLET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL-SIGNATURE ENTENTE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté (MRC) de Joliette a reçu, par lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 22 avril 2025, la confirmation qu'elle bénéficiera d'une enveloppe de 4 383 303 \$ pour les trois prochaines années au titre du Fonds de renforcement et de relance Fonds Région et Ruralité (FRR) – Volet développement territorial, dont 30 % du montant sera disponible dès l'an financière 2025-2026;

CONSIDÉRANT QUE cette enveloppe vise à soutenir la réalisation de projets mobilisateurs répondant aux priorités et aux spécificités du territoire de la MRC de Joliette, conformément aux objectifs du FRR;

CONSIDÉRANT QUE la gestion de ce montant nécessite la signature d'une entente de développement territorial entre la MRC de Joliette et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), laquelle entente établira les conditions, modalités de gestion et le rôle de la MRC conformément à l'article 126.2 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);

CONSIDÉRANT QUE les étapes menant à la signature de l'entente de développement territorial sont les suivantes :

- Adoption d'une résolution confirmant l'intention de bénéficier de l'enveloppe et désignant la personne autorisée à signer l'entente;
- Dépôt de la résolution dans le système de suivi intégré du FRR;
- Préparation et signature de l'entente par les deux parties.



PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

EN CONSÉQUENCE sur la proposition de monsieur Alain Bellemare, il est unanimement résolu :

1. De confirmer l'intention de la MRC de Joliette de bénéficier de l'enveloppe déléguée du Fonds de renforcement et de relance (FRR) - Volet Développement territorial, conformément à la lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 22 avril 2025;
2. Désigner Nancy Fortier, directrice générale à titre de personne autorisée à signer l'entente de développement territorial au nom de la MRC de Joliette;
3. D'autoriser la greffière-trésorière à déposer la présente résolution dans le système de suivi intégré du FRR, conformément aux directives ministérielles;
4. D'autoriser toute autre démarche connexe jugée nécessaire à la bonne fin de la présente résolution.

10. DIVERS

11. RAPPORT(S), COMPTE(S) RENDU(S) ET BILAN(S) DÉPOSÉ(S)

11.1. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL NON ADOPTÉ DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIFS DU 10 JUIN 2025

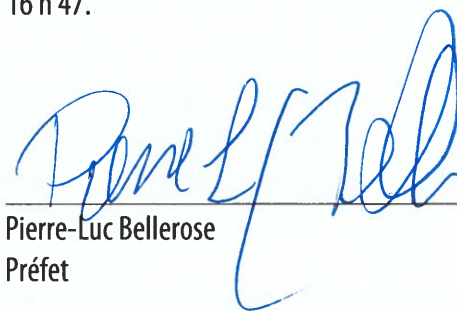
Les membres du Conseil prennent acte du dépôt par la directrice générale et greffière-trésorière du procès-verbal non approuvé de la séance ordinaire du comité administratif du 10 juin 2025.

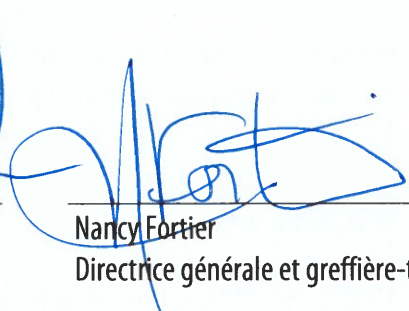
12. PÉRIODE DE QUESTIONS

CM107-06-2025

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de monsieur Louis Freyd, il est unanimement résolu que la rencontre soit levée à 16 h 47.


Pierre-Luc Bellerose
Préfet


Nancy Fortier
Directrice générale et greffière-trésorière